

Date de mise en ligne le 19 05 2023

**Arrêté n° 117/23/AJ
d'ouvrir un débit de boissons temporaire
3^{ème} catégorie**

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu les articles L 2122.28, L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code du code de la Santé Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux,

Vu la demande présentée par Madame Jocelyne VILLEUNEUVE, présidente de l'association Ateliers Culturels de NAY, en date du 24 avril 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association Ateliers Culturels de NAY, représentée par Madame Jocelyne VILLEUNEUVE en qualité de présidente, est autorisée à ouvrir deux débits de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, dans le hall de l'Espace James CHAMBAUD :

- le 22 juin 2023 de 20h00 à 24h00,
- le 23 juin 2023 de 20h00 à 24h00

à l'occasion du gala de danse contemporaine, à charge pour l'association Ateliers Culturels de NAY, de se conformer à tous les prescriptions et règlements concernant les débits de boissons.

Nombre d'autorisations déjà accordées : 0

ARTICLE 2^{ème} :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibus - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3^{ème} :

Une ampliation sera adressée à :

- Madame le Procureur des Pyrénées-Atlantiques, pour information,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame Jocelyne VILLEUNEUVE, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LONS, le 16 mai 2023

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE

